



Retirer le droit de visite au père

Par **hishamm**, le **14/04/2010** à **12:37**

Bonjour,
Je suis séparée depuis plus de 3 ans et j'ai la garde de mon fils de 5 ans. Son père (contre qui j'ai porté plainte pour viols et tentative d'immolation après notre séparation) ne connaît pas notre adresse, mais a obtenu l'autorité parentale et le droit de visite et d'hébergement classique (1 week-end sur 2 et la moitié des vacances). La juge a statué pour un lieu de rendez-vous public pour la remise de l'enfant, sur ma demande expresse. Depuis début novembre 2009, le père m'a fait prévenir par sms (!) qu'il partait jusqu'à fin mars. A ce jour, le 14 avril je n'ai toujours pas de nouvelle. Il est possible qu'il ne veuille plus exercer son droit de visite, dans la mesure où il ne m'a jamais payé aucune pension, et a peut être peur que je fasse une procédure de recouvrement...
Ma question est de savoir si je peux lui faire retirer son droit de visite, et même son autorité parentale, et si oui au bout de combien de temps sans manifestation de sa part et à qui je dois m'adresser.
Merci d'avance de votre réponse.

Par **fabienne034**, le **14/04/2010** à **15:08**

Bonjour,
vous ne pouvez pas retirer l'autorité parentale partagée et son droit de visite mais surtout créer des preuves comme quoi il ne demande rien qu'il ne vous envoie pas en prison pour non présentation d'enfant !
pour tout savoir sur le divorcer
<http://www.fbls.net/Divorceinfo.htm>

Par **hishamm**, le **14/04/2010** à **16:11**

Merci pour l'info. Comment et auprès de qui dois-je prouver qu'il ne vient plus chercher notre fils. Est-ce que le non-versement des pensions doit être signalé, même si je ne veux pas engager de procédure de recouvrement ?